



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/10/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Denis SARGERET, Maire.

Ordre du jour :

1. Organisation du temps de travail
2. Décision modificative n°1
3. Projet de périmètre et statuts du SIEVA
4. Partage taxe d'Aménagement avec la CCVC
5. Annulation contrat rural
6. Biens sans maître : constatation propriétaire non connu parcelle B529 et B550

Sont présents :

DUCHESNE Alix, LINSTER Myriam, ETHUIN Sophie, PETITHOMME Stéphane, PIERRE Denis, ROLLAND Sébastien, SARGERET Denis, SARGERET Laurent, AUBERT Didier, GINOUX Frédéric

Sont absents : MAHIEUX Mélissa

1/ Monsieur Denis PIERRE a été désigné à la majorité des voix secrétaire de séance.

2/ Lecture du compte rendu de la séance du 16 juin 2022 par Monsieur Stéphane PETITHOMME : approuvé à l'unanimité



DELIBERATIONS

Délibération 16/2022 : organisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'envoi du projet de délibération pour avis au comité technique en date du 23/11/2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;



Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et pour un agent à temps non complet à raison de 17h30 (en minutes) hebdomadaires, la durée annuelle de travail est de 803.50 heures, calculée de la façon suivante :

Service technique : 35 heures hebdomadaires

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures



Service administratif : 17.5 heures hebdomadaires

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 3.5 heures	798 h arrondi à 800 h
+ Journée de solidarité	+ 3.5h
Total en heures :	803.5 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.



Article 3 : Durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Théméricourt est fixé à 35 heures par semaine.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, vingt-cinq jours de congés.

Congés service technique : 5 fois le temps des obligations hebdomadaire de travail

Congés service administratif : 5 fois le temps des obligations hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail des différents services, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents de la commune de théméricourt sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures (sur 5 jours) ou de 17h30 (sur 4 jours).

Les cycles ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins. Un décompte annuel individuel sera effectué pour chaque agent concerné afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail

Technique

Semaine de 35 heures

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 7heures/jour

Administratif

Semaine de 17h30

Lundi de 14 heures à 20 heures

Mardi de 14 heures à 17h45

Jeudi de 14 heures à 18 heures

Vendredi de 9 heures à 12h45

Article 5 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de pentecôte



Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 28/10/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

DECIDE à l'unanimité : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Délibération 17/2022 : Décision Modificative

Monsieur le Maire expose : par mail en date du 13/09/2022, le centre de gestion comptable de Magny-en-vexin nous demandait d'amortir des subventions comptabilisées sur l'exercice 2021 au compte 1338.

Vu l'insuffisance de crédits aux chapitres 042 et 040 en recettes, dans le but de régulariser les subventions comptabilisées au C/1338 sur l'exercice 2021.

Considérant que le budget primitif doit être équilibré tant en recette qu'en dépense

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les augmentations de crédits suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fournitures non stockées - Fournitures entretien et petit équip.		2 050,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 050,00 €
D 13938 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement		2 050,00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		2 050,00 €
R 777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat		2 050,00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		2 050,00 €
R 10222 : FCTVA		2 050,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 050,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité la décision modificative.



Délibération 18/2022 : Projet de périmètre et statuts du SIEVA

Vu l'arrêté n°A 22-272 du Préfet du Val d'Oise définissant un projet de périmètre pour une fusion entre syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette (SIEVA), du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des communes de Frémainville et Seraincourt (SIAEP) et du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Vallée Montcient.

Vu les projets de statuts du futur syndicat à l'issue de cette fusion.

Monsieur le Maire expose : Nous avons reçu courant août, l'arrêté préfectoral définissant un projet de périmètre relatif à la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette (SIEVA), du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des communes de Frémainville et Seraincourt (SIAEP) et du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Montcient.

Cet arrêté est accompagné d'un projet de statuts du futur syndicat qui sera issu de cette fusion.

La Préfecture nous demande l'avis du conseil municipal sur ce projet de périmètre et le projet de statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

émet à l'unanimité un avis favorable au projet de périmètre pour une fusion entre le SIEVA, le SIAEP Frémainville et de Seraincourt et le SIAEP de la Montcient puis émet un avis favorable à l'unanimité au projet de statuts du SIEVAM, tels que présentés.

Délibération 19/2022 : Partage de la taxe d'Aménagement avec la CCVC

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées,



Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 prise en application, à la fois de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 susvisé, mais également de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération de la Communauté de communes Vexin centre en date du 29 septembre 2022 qui entérine le principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC à hauteur de 1% pour les communes de l'EPCI et de 2% (1+1) pour celles qui disposent d'une ou plusieurs zones d'activité sur leur territoire,

Considérant que désormais « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Considérant qu'il est nécessaire que la ville de Marines délibère pour acter ce reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement,

Considérant qu'il est proposé que la commune de Théméricourt reverse à la communauté de communes Vexin centre (CCVC) un pourcentage de **1%** de sa taxe communale d'aménagement correspondant au pourcentage reversé par l'ensemble des communes membres de la CCVC

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

DECIDE à la majorité, 1 voix contre (Alix DUCHESNE), 2 abstentions (Frédéric GINOUX, Sébastien ROLLAND) :

Article 1 : d'approuver le principe de 1% de reversement de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vexin-Centre.

Article 2 : que ce recouvrement sera calculé sur les impositions nouvelles à partir du **1er janvier 2022**.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la Convention de reversement de la taxe d'aménagement établie par la CCVC

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Vexin-Centre.



Délibération 20/2022 : Annulation du contrat rural

Vu la délibération 09/2021 lançant le contrat rural pour la création de places de stationnement pour 43 260 € HT et la rénovation de la mairie pour 229 179.85 € HT, soit un montant total des travaux s'élevant à 272 439.85 € HT

Vu l'accord de subvention du Conseil départemental par commission permanente du 06 décembre 2021 accordant une subvention d'investissement d'un montant de 74 875.35 €

Vu l'accord de subvention de la Région par commission permanente du 19 novembre 2021 accordant une subvention d'investissement pour la création de places de stationnement pour 16 445.45 € et pour la réhabilitation de la mairie pour un montant de 83 378.35 €

Considérant qu'en vu de l'augmentation de coût des matières premières et de l'énergie , la commune n'est pas en mesure de supporter la hausse des prix.

Monsieur le Maire, assisté de Monsieur ROLLAND, 1^{er} adjoint en charge du contrat rural, propose au Conseil Municipal d'annuler ce contrat rural afin d'en refaire un nouveau en y intégrant la hausse des prix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

DECIDE à l'unanimité d'annuler le contrat rural

Délibération 21/2022 : Constatations absence de maître pour les parcelles B529 et B550

Monsieur le maire assisté de Monsieur Alix DUCHESNE, adjoint en charge du dossier font part de l'avancement de la procédure.

Vu la délibération 22/2019 ;

Considérant que les points suivants ont bien été établie pour la procédure : enquête de voisinage, constat de huissier, lettres AR revenus non distribuées et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis 3 ans ;

A ce stade, nous avons initié la procédure et réalisé les enquêtes et recherche d'usage. Désormais, la CCID doit être consultée ainsi que le service des hypothèques. Les procédures sont en cours.



Dans le but de faire avancer ce dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer avant le retour de la CCID et du service des hypothèques et demande l'autorisation pour établir l'arrêté constatant qu'il n'y a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées, ou ont été acquittées par un tiers, depuis plus de trois ans selon le retour du service des hypothèques et de la CCID. Cet arrêté devra faire l'objet des mesures de publicité, d'affichage et de notification au préfet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Donne à l'unanimité, l'autorisation à Monsieur le Maire de rédiger et signer l'arrêté constatant qu'il n'y a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées, ou ont été acquittées par un tiers, depuis plus de trois ans selon le retour du service des hypothèques et de la CCID.

Cet arrêté devra faire l'objet des mesures de publicité, d'affichage et de notification au préfet.

QUESTIONS DIVERSES

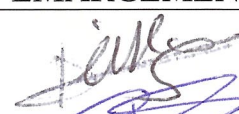
Cérémonie

Madame Sophie ETHUIN fait le point sur les cérémonie et manifestations à venir :

- Noël des enfants : le spectacle est réservé, il aura lieu le dimanche 11 décembre à 10 heures dans la salle de la Bergerie. Les cadeaux sont commandés.
- Téléthon : cela demande beaucoup de temps et de travail, Madame Sophie ETHUIN demande de l'aide pour l'organisation. Un loto est organisé à cette occasion le dimanche 04 décembre à partir de 14 heures à la salle de la Bergerie. Un appel aux dons pour les lots est donc lancé.
- Colis des seniors : vérification de la liste avant de passer commande

Madame Myriam LINSTER prend la parole et fait savoir que l'association des anciens combattants va être dissout par manque de bénévoles.

A 21h30 l'ensemble des points ayant été abordés le Maire met un terme à la séance.

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENTS
PIERRE	Denis	Conseiller Secrétaire de séance	
SARGERET	Denis	Maire	